

**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
MAISON DES JEUNES**

**Préambule**

L'accueil de loisirs « Maison des Jeunes » offre un accueil et de nombreuses activités dans le cadre du « Contrat Enfance jeunesse » signé avec la Caisse Allocations Familiales des Yvelines et du label « onz17 » délivré par la SDJES des Yvelines, gage d'une qualité d'accueil.

L'objectif premier de l'accueil de loisirs « MAISON DES JEUNES » est d'offrir un espace d'évolution permettant aux jeunes de devenir de futurs citoyens.

Ce règlement de fonctionnement s'applique à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 1 : Public accueilli**

L'accueil de loisirs «Maison des Jeunes » est dédié aux jeunes buchelois, âgés de 11 à 17 ans inclus.

**Article 2 : Modalité d'adhésion et d'inscription**

Une adhésion gratuite est à effectuer une fois par an. Elle est valable jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours. Elle est effectuée par un responsable légal du jeune.

L'adhésion est effective après restitution du dossier complet comprenant :

- la fiche d'adhésion comportant les renseignements d'état civil, de santé et d'autorisation ;

- Une attestation d'assurance de l'année en cours

Une inscription est nécessaire pour les sorties et pour certaines soirées. Il en va de même pour le séjour estival.

Durant les vacances scolaires, les jeunes ont la possibilité de déjeuner sur la structure.

**Article 3 : Jours et horaires d'ouverture**

« Maison des Jeunes » est ouverte:

| <b>PÉRIODES SCOLAIRES</b> |                                 |
|---------------------------|---------------------------------|
| Vendredi                  | 19h/22h                         |
| Mercredi                  | 15h30 / 18h                     |
| <b>VACANCES SCOLAIRES</b> |                                 |
| Lundi au vendredi         | 9h / 19h<br>Soirée<br>19h / 22h |

**Article 4 : Conditions d'arrivées et de départs**

A son arrivée à la MDJ, le jeune indique son nom, son prénom et son heure d'arrivée sur la fiche située à l'accueil.

**Article 5 : Tarification et modalité de règlement des factures**

Les tarifs sont fixés par décision du Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal.

Pour information l'adhésion est gratuite.

### **Vacances scolaires :**

|                  |                           |
|------------------|---------------------------|
| Sortie extérieur | 50 % du prix de la sortie |
|------------------|---------------------------|

Le règlement s'effectue par post-facturation après réception d'une facture émanant de la municipalité.

### **Article 6 : Santé**

Si un accident survient au cours de l'accueil, l'équipe contactera systématiquement les secours par principe de précaution. Les parents seront prévenus dans un second temps.

Les agents d'animation doivent être informés de toute possession de médicament par un jeune.

Aucune médication n'est effectuée par les agents d'animation sans l'établissement entre les parents, un médecin et l'autorité territoriale d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P. A. I.).

Lors de l'inscription, les familles doivent préciser toute allergie et donner tous les renseignements nécessaires à un accueil sécurisé du jeune.

### **Article 8 : Assurance / responsabilité**

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant durant l'accueil.

Les objets de valeur (argent, bijoux, appareil multimédia, etc.) sont sous

l'entière responsabilité des jeunes et de leur famille.

Tout jeune qui, par son comportement, mettrait en danger son intégrité physique ou morale ou celle des autres membres du groupe, peut être exclu soit temporairement, soit définitivement.

Toute dégradation matérielle volontaire peut entraîner les mêmes mesures.

Ces sanctions sont prononcées sur avis de la direction et notifiées aux parents par lettre recommandée par l'autorité territoriale.

### **Article 9 : RGPD**

Les informations recueillis sont enregistrées par le service Jeunesse de la ville de Buchelay dans un fichier informatisé pour la gestion des inscriptions aux activités.

Elles sont conservées pendant un an et sont destinées au service Jeunesse pour toute communication relative aux activités proposées et au service Jeunesse pour la facturation (dans le cadre d'activités payantes).

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au Règlement Général SS Sur la Protection Des Données, les parents peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité de leurs données en contactant le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : [correspondant.cnil@agglovgp.fr](mailto:correspondant.cnil@agglovgp.fr)

Fait à Buchelay, le 27 juin 2024

Le Maire

Stéphane Tremblay

